COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2021 A 20H.

<u>Présents</u>: BARTHOLIN Patricia, BRECHARD Lionel, BURTIN Aurélie, CREPIAT Catie, DUCREUX Stéphanie, FARGE Christiane, FARJON Sophie, GARDE Cyril, GIROUD Pierre, NIGOND Rémi, PRENAT Agnès, SEIGNOVERT Mickaël, SURGET Éric, VELUIRE Pascal.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé: FREYDIER Ludovic.

Absent:

Secrétaire de séance : BURTIN Aurélie.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Délibération relative au recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

1 - Approbation du C.R. de la séance du 14 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

CONTENU

Considérant que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants » par « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Convention entre la Commune et la CCFE relative à la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1;
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est :
- Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur, le Maire rappelle la délibération n° 2017-03-06-6 en date du 6 mars 2017 approuvant la convention entre la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est :
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- CONFIRME sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est
- APPROUVE les termes de la convention présentée,
- AUTORISE , Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Mme FARGE Christiane, 1er Adjoint, explique que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2021, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir:

Budget commune

Chapitre 20 : 35 000 € * 25% = 8 750 €

Chapitre 21 : 602 277,06 € * 25% = 150 569,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris cidessus pour le budget communal, et ce avant le vote du budget primitif 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

<u>5 – Décision à prendre sur la possibilité de préemption de la parcelle B135, et proposition d'achat de la parcelle B608. (Consorts MARJOLLET)</u>

a) Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (CERFA 10072*02) concernant la vente Cts MARJOLLET 299 Chemin des Rencontres, Parcelle B135 de 13a 56ca.pour la somme de 140.000,00euros. Cette acquisition a pour objectif d'améliorer la sécurisation d'une partie de la RD 58.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, Après en avoir délibéré à 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre », le conseil municipal :

- CONFIRME sa volonté de préempter la parcelle B135 de 13a 56ca.pour la somme de 140.000,00euros.
- > DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - b) Monsieur le Maire fait lecture du courrier des consorts MARJOLLET concernant la vente de terrain, parcelle non bâtie B608 de 3389m2 au prix de 25€ le m2.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, trois propositions sont soumises au vote : Après en avoir délibéré, 10 voix ont validé la somme de 70.000€, 3 voix ont validé la somme de 60.000€ et 1 voix a validé la somme de 84.000€ Le conseil municipal :

- > CONFIRME sa volonté d'acheter la parcelle non bâtie B608 de 3389m2 au prix de 70.000€
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – Avis éclairage de la zone économique de Bois Vert I.

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes de Forez-Est s'est doté d'un Plant Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce programme vise entre autres l'atteinte des objectifs en termes de sobriété énergétique fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'action 1 de l'enjeu du PCAET intitulée « Travailler sur l'optimisation de l'éclairage public » a permis d'engager un travail de diagnostic concernant l'éclairage actuel des zones économiques et des déchèteries du territoire. La modernisation de l'éclairage des 12 sites étudiés permettrait l'économie de plus de 22 GWh/an (soit l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 5 foyers).

Ces économies d'énergie relèvent à la fois du fait que la LED consomme bien moins d'énergie que les éclairages actuels, et parce que cette technologie permet de réguler l'intensité lumineuse en fonction des périodes de la nuit.

Fort de cette étude, la Communauté de Communes a décidé dans sa délibération du 4 Novembre 2020 de réaliser la modernisation de l'éclairage des zones économiques ciblées sur 3 années (2020, 2021 et 2022).

En 2021, la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL est concernée par la modernisation de l'éclairage de la zone économique de BOIS VERT I.

Comme évoqué, la technologie LED permet de choisir les périodes d'abaissement de 50% l'intensité lumineuse sur une période minimum de 6h/ nuit.

L'option de base retenue par la CCFE est celle d'un abaissement de 50% de l'intensité lumineuse entre 23H et 5H.

Après échange, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur un abaissement de 50% de l'intensité lumineuse entre 23H et 5H.

7 – Délibération énergie verte. (Sujet ajourné)

<u>8 – Délibération relative au recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs ;

Considérant la candidature et la disponibilité de Madame CHAMMAS Véronique à compter du 19 avril 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Le recrutement de Madame CHAMMAS Véronique, agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de Mme CHAMMAS Véronique sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9 - Questions diverses

Dans le cadre de l'adoption de son projet de territoire, la Communauté de Communes de Forez-Est a affiché sa volonté de faire exister le Territoire Forez-Est à travers 5 axes stratégiques : le développement économique, un accès équilibré et équitable aux services à la population, une politique coordonnée de l'habitat et des mobilités, une préservation de son environnement.

Afin de pouvoir élaborer les futurs contrats avec les partenaires financiers et d'être un soutien dans l'accompagnement des projets communaux, les élus doivent détailler les projets importants envisagés de 2021

Le Conseil Municipal d'EPERCIEUX SAINT PAUL propose :

- Réaménagement du bourg, sécurisation de la RD58.
- Création d'un espace communal dédié aux commerces et à la vie associative.
- Réalisation d'un nouveau bâtiment, local technique.

Fin de la séance à 22 heures 00.

Le Maire, Pierre GIROUD

